

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-six, le 22 du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date de la convocation du conseil municipal : le 15 juin 2026

Présents : M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAUTL Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, Mme MERCERON Isabelle, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélie, Mme DUFIEF Amélie, M. MARTIN Fabien, M. DELAUNE Grégory, Mme CHENAIS Christèle, M. FRIOUX Patrick

Absents ayant donné procuration :

Mme MAURICE Chloé ayant donné procuration à M. ROUSSEAU Didier

Absents :

M. ERCEAU Tony

Désigné secrétaire de séance : Mme Angéline BROUARD-GRIMAUTL

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	18	1	18	17	0	1

OBJET :
DEL2026_036 – AFFAIRES GENERALES
Résiliation anticipée de la convention relative
à l'organisation de l'agence postale communale

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 25/06/2026

ID : 085-218500114-20260622-DEL2026_036-DE

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale pour une durée de 5 années,

Vu la convention conclue le 1^{er} février 2018 avec le groupe La Poste pour une durée de 5 années et renouvelée par reconduction tacite le 1^{er} février 2023,

Considérant la réflexion engagée sur l'avenir de l'agence postale communale afin d'évaluer les modalités les plus adaptées pour assurer durablement la présence des services postaux sur le territoire communal,

Considérant qu'un relais poste chez un commerçant offre aux usagers un niveau de service comparable à celui assuré par l'agence postale communale tout en bénéficiant d'une amplitude d'ouverture plus importante,

Considérant que la commission municipale en charge du dossier a émis un avis favorable à la résiliation anticipée de la convention liant la commune au groupe La Poste et à son remplacement par un relais poste chez un commerçant, avec une prise d'effet envisagée au 1^{er} octobre 2026,

Considérant que le groupe La Poste a indiqué être disposé à accepter une résiliation anticipée de ladite convention dans un cadre amiable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour, 1 abstention) :

- **APPROUVE** le principe d'une résiliation amiable anticipée de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale conclue avec le groupe La Poste,
- **PRECISE** que cette résiliation ne prendra effet qu'à la double condition :
 - de l'accord définitif du groupe La Poste ;
 - de la mise en service effective d'un relais poste commerçant garantissant la continuité du service postal sur le territoire communal ;
- **FIXE** comme objectif une prise d'effet envisagée au 1^{er} octobre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès du groupe La Poste et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION
PUBLIEE
LE 25/06/2026

Le Maire,
M. Stéphane NICOLEAU



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 23 juin 2026

La secrétaire de séance,
Mme Angéline BROUARD-GRIMAUTL

